

**REGION ET DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE**



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2008



MAIRIE DE
POINTE-NOIRE

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION :
30 Avril 2008

DATE D'AFFICHAGE :
23 Mai 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

PROCURATION : 00

VOTANTS : 27

QUESTIONS N°12

**OBJET : DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DU
PROGRAMME PREVISIONNEL
D'ELECTRIFICATION RURALE
2008**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 23/05/2008 et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

CACHET DE LA PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2008

L'an deux mille Huit, le Vendredi 16 Mai, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : MMRS DESPLAN Félix, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^è Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL/LARGITTE Viviane, REMY Yves, SAE/CARENE Suzy, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, DELA BERBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine.

ETAIENT ABSENTS : HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, JUDITH Christian

ETAIT EXCUSE :

Madame SEREMES Constance 3^{ème} Adjoint a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE MADAME LE PERCEPTEUR

Monsieur le Maire invite le Receveur Municipal à présenter à l'assemblée le Compte de Gestion 2007 qui a fait l'objet d'une présentation préalable en Commission Financière le 16 Mai 2008.

Ce compte donne les résultats suivants :

	Résultat a la clôture de l'Exercice Précédent 2006	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de l'exercice 2007
INVESTISSEMENT	1.305.325,86	- 1.629.005,47	- 323.679,61
FONCTIONNEMENT	2.390.287,73	- 953.627,28	1.436.660,45
TOTAL	3.695.613,59	- 2.582.632,75	1.112.980,84

Monsieur le Maire précise que ce résultat correspond exactement aux mandats et titres émis par la Commune, mais ne prend pas en compte les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres présents

1°) – D'adopter le Compte de Gestion 2007.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2007.

Ce compte retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2007 de la Commune.

Il fait ressortir les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

• Résultat reporté	1.305.325,86 €
• Total des recettes de l'exercice	1.797.002,43€
• Total des dépenses de l'exercice	3.426.007,90 €
Soit un solde d'exécution négatif en investissement de	323.679,61 €

FONCTIONNEMENT

• Résultat Reporté	2.390.287,73 €
• Total des recettes de l'exercice	7.572.520,19 €
• Total des dépenses de l'exercice	8.526.147,47 €
Soit un solde d'exécution positif en fonctionnement de	1.436.660,45 €

Le résultat de l'exercice de 2007 se solde avec un excédent de 1.112.980,84 €

Il n'existe donc pas d'écarts entre les réalisations budgétaires du compte administratif et celles du compte de gestion.

Cependant, le Maire fait observer que sur l'exercice 2007, il existe à la section d'investissement des dépenses engagées non mandatées, et des recettes certaines non encore recouvrées. Il convient d'intégrer dans le résultat la totalité de ces restes à réaliser.

INVESTISSEMENT

Restes à recouvrer	1.150.590,28 €
Restes à mandater	1.736.813,66 €
D'où un solde négatif de :	- 586.223,38 €
Le déficit d'investissement devient (a)	909.902,99 €

FONCTIONNEMENT

Reste à recouvrer	0,00 €
Reste à mandater	0,00 €
D'où un solde nul	0,00 €
L'excédent de fonctionnement demeure inchangé (b) :	1.436.660,45 €

Le résultat global est donc en excédent de (a + b) :	526.757,46 €
--	--------------

Il précise que les restes ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2008.

Il souligne que la trésorerie de la Commune au compte 515 est bonne. Elle s'élevait à la clôture de l'exercice au montant de 894.930,81 €

Monsieur le Maire après avoir donné les explications relatives à l'exécution budgétaire quitte la salle, et laisse la présidence au premier adjoint.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents

1°) – D'adopter le Compte Administratif 2007, avec un excédent global de : 526.757,46 €

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007

Le Maire rappelle au Conseil la reprise anticipée du résultat 2007 à l'occasion du vote du Budget Primitif 2008. Compte tenu que celui-ci vient d'être arrêté par l'adoption du compte de gestion et le vote du compte administratif 2007, il convient donc de confirmer l'affectation anticipée.

Il précise que conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tout les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

La balance de l'exercice au 31/12/2007 et de clôture se présentent comme suit ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	1 797 002.43	7 572 520.19	9 369 522.62
DEPENSES	3 426 007.90	8 526 147.47	11 952 155.37
RESULTAT (-)	1 629 005.47	953 627.28	2 582 632.75

	RESULTAT DE CLOTURE 2006	RESULTAT 2007	RESULTAT DE CLOTURE 2007
INVESTISSEMENT	1 305 325.86	- 1 629 005.47	- 323 679.61
FONCTIONNEMENT	2 390 287.73	- 953 627.28	1 436 660.45
TOTAL	3 695 613.59	- 2 582 632.75	1 112 980.84

Le Conseil Municipal

Où les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres présents

1°) – D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 comme suit :

SF Résultat reporté (article 002)	1 112 980.84
SI Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)	323 679.61

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

PROGRAMMATION DE TRAVAUX « DEAN » (APPONTEMENT CARAÏBES/ENROCHEMENT LITTORAL – FINANCEMENT ETAT) INSCRIPTION PAR DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dégâts provoqués par le passage de l'ouragan « DEAN » sur le territoire communal. Il précise que diverses interventions urgentes et réparations ont été réalisées.

Ces travaux ont bénéficiés du concours financier des Collectivités locales ;

REGION GUADELOUPE 140.000,00

DEPARTEMENT 15.000,00

Il signale que suite au dossier transmis aux services de l'Etat, Monsieur le Préfet de Région, a notifié à la Collectivité la subvention d'Etat dont pourrait bénéficier la Commune soit 178.047,61 euros (cf courrier du 20 Novembre 2007 N°2007/839 ADII/2).

Il convient donc de compléter le programme de travaux à réaliser conformément au dossier initial :

MONTANT DU PROGRAMME 353.707,45 €

OPERATIONS	DEPENSES	COLLECTIVITES	RECETTES
Infrastructures routières	24.933,65	ETAT	178.047,61
Appontement plage Caraïbes	36.232,80	AUTRE COLLECTIVITES PUBLICS	150.000,00
Place Cheik Anta Diop	272.541,00	COMMUNE	25.659,84
Anse Colas Mahault	20.000,00		
TOTAL	353.707,45		353.707,45

Ce programme complémentaire fera l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A La majorité des membres présents

1°) – D'agréer le programme complémentaire de travaux

2)) – De solliciter l'Etat pour le versement de la dite subvention

3°) – De procéder à l'inscription budgétaire par décision modificative au Budget Primitif 2008.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT ANNULATION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LOT N°2 RELATIF AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE GUYONNEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 08 Novembre 2007 attribuant les lots 1 et 2 respectivement aux Entreprises COLAS et GETELEC, pour le marché de restructuration du quartier de Guyonneau.

Il signale à l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a constaté une anomalie concernant le lot 2 – Electricité- Eclairage Public – Téléphone.

Il convient d'annuler la procédure d'attribution du lot sus nommé à l'entreprise GETELEC.

Le Conseil Municipal

Oùï les explications de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier

DECIDE

A la majorité des membres

1°) D'annuler la procédure d'attribution du lot 2 – Electricité – Eclairage Public – Téléphone pour lequel l'entreprise GETELEC a été retenu.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUOTIRSANT LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE D'URGENCE POUR LE LOT N°2 RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE GYONNEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'annulation de la procédure d'attribution du lot n°2 - Electricité – Eclairage Public – Téléphone du marché de restructuration du quartier de Guyonneau; il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres en urgence.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres

1°) – D'autoriser le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre d'urgence

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tous autres documents relatifs à cette affaire.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ETAT/COMMUNE EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que les évolutions techniques liées à l'administration publique et singulièrement les Collectivités Territoriales imposent à ces dernières de s'adapter à ces améliorations, notamment dans la transmission des documents.

C'est ainsi que conformément à la charte nationale partenariale, la dématérialisation s'inscrit dans le respect de la libre administration des Collectivités locales et peut-être engagée de façon progressive et pragmatique.

Le but est de transmettre les documents administratifs sous forme dématérialisée aux divers destinataires (Préfet, Comptable, Juges de Comptes, etc.....); Il convient donc d'instaurer le principe de la dématérialisation au sein de la Collectivité. Des conventions pourront être signées avec les différents partenaires, afin de préciser les modalités et dispositions.

Le Conseil Municipal

Oùï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres présents

1°) – D'autoriser le Maire à signer la convention ETAT/COMMUNE en vue de la dématérialisation

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien le processus de dématérialisation au sein de la Collectivité.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE MUSIQUE A L'OMVACS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une salle de musique à l'OMVACS.

Il signale que Madame Jeanny MARC, Député de la circonscription lui a notifié par courrier du 18 Mars 2008, qu'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € au titre de la réserve parlementaire a été octroyée à la Commune.

Il convient d'arrêter le programme des travaux à effectuer

Montant dépenses	5.000,00 €
Plan de financement	
Assemblée Nationale	2.000,00
(Mission : relations avec les collectivités)	
(Action : Aide exceptionnelle aux Collectivités)	
Commune	3.000,00
	<hr/>
	5.000,00

Il soumet au Conseil l'ensemble des pièces du dossier et l'invite à exprimer son avis

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité de ses membres

1°) – D'autoriser le programme des travaux à exécuter

2°) – D'agrée le plan de financement :

Montant	5.000,00
Assemblée Nationale	2.000,00
Commune	3.000,00

3°) – De solliciter l'Assemblée Nationale pour le versement de la dite subvention

4°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIANT LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE CETTE INSTANCE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 15 Mars et 11 Avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux devant siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il signale que lors de la désignation des représentants du groupe minoritaire du Conseil Municipal (GAC) il a été désigné à tort un membre suppléant.

Considérant la réglementation portant composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient d'annuler la désignation du membre suppléant (Madame CABRION Jacqueline).

Il s'agit aussi de procéder à la désignation des personnalités représentant les quatre catégories d'associations.

- | | | |
|---|----------------|--------------|
| • Association des personnes âgées et des retraités | Madame LESUEUR | Gérarnette |
| • Association des personnes handicapées | Madame TITINE | Paulette |
| • Association oeuvrant dans le secteur de l'insertion | Madame MALET | Déliane |
| • UDAF | Madame REMY | France-Aimée |

Le Conseil Municipal

Après avoir échangé et donner son point de vue

DECIDE

A la majorité de ses membres

1°) – De désigner comme seul représentant du groupe minoritaire au sein du Conseil Municipal (GAC) pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., Monsieur JUDITH Christian

2°) – D’agr er le choix des diff erents repr esentants des associations

- | | | |
|--|----------------|--------------|
| • Association des personnes  g es et des retrait s | Madame LESUEUR | G erarnette |
| • Association des personnes handicap es | Madame TITINE | Paulette |
| • Association oeuvrant dans le secteur de
l’insertion | Madame MALET | D eliane |
| UDAF | Madame REMY | France-Aim e |

3°) – Dit que ces diff erentes d esignations et repr esentations forment le Conseil d’Administration du C.C.A.S., et feront d’arr et  individuel du Maire pour les repr esentants des Associations.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

DIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DU CABINET NOTARIAL POUR LA REDACTION DE L'ACTE DE CESSION COMMUNE/SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes relatives au projet d'aménagement du terrain « FRANCILLETTE » à Raie d'Eau.

Il signale que suite au transfert de propriété, « Conseil Général à Commune de Pointe-Noire », il convient présentement de rétrocéder à la S.I.G. ce terrain d'assiette constituant l'apport communal dans cette affaire.

Il propose au conseil de désigner le cabinet notarial :

S.C.P.Gilbert et Jean-Michel LAMO
Notaires Associés
Centre d'affaires de bergevin

97110 POINTE/A/PITRE

pour rédiger l'acte.

Le Conseil Municipal

Après échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres

1°) – De confirmer à la
S.C.P.Gilbert et Jean-Michel LAMO
Notaires Associés
Centre d'affaires de bergevin

2°) – D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR EXPDETION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

ONZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, le tracé de la route communale conduisant à l'anse colas à Mahault. Il signale qu'une partie de la chaussée est située sur la forêt domaniale du littoral (cadastrée BI 71 et 72).

Il informe l'assemblée que par courrier du 18 Septembre 2007 N°1637 et du 11 Mars 2008 N° 438 le Directeur Régional de l'Office National des Forêts (O.N.F.) l'invite à procéder à la régularisation de cette occupation, par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres

1°) – De solliciter la concession de cette partie du domaine de l'Etat servant d'emprise à la route (l'Anse Colas)

2°) – D'autoriser le Maire à signer la convention et les pièces relatives à cette affaire.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

DOUZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ELECTRIFICATION RURALE 2008

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2008 arrêtant le programme prévisionnel E R 2008 pour un montant de **370.381,79 €**.

Il signale à l'assemblée que suite aux difficultés majeures constatées dans le quartier de Guyonneau, il convient de compléter le programme initial comme suit :

- Extension BTA Bellevue	27.690,96 €
- Extension BTA Caraïbe	24.481,66 €
- Extension BTA Varin 1	13.583,64 €
- Extension BTA Varin 2	26.280,60 €
- Extension BTA Varin 3	18.185,01 €
- Extension Mahault (quartier Engoulevent)	24.254,45 €
- Extension BTA Acomat-Thomy (quartier BOISDUR)	23.000,00 €
- Extension BTA bas de Saint Léon (quartier ANNEROSE Christian)	21.000,00 €
- Extension BTA (Placette de Fonds Baillargent)	16.905,47 €
- Renforcement électrique avec création de poste dans le bourg (Quartier Branton et place de l'église)	175.000,00 €
Travaux d'enfouissement du réseau électrique (Quartier de Guyonneau)	129.618,21 €
TOTAL	<hr/> 500.000,00 €

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu, et après avoir délibérer

DECIDE,

A la majorité des conseillers présents

1°) D'agréer la proposition au titre du programme ER 2008

2) D'autoriser le maire à solliciter près des différentes collectivités la prise en charge et le financement de ce programme au titre de l'exercice 2008 en complément de la participation communale.

3) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et mettre en œuvre les applications pratiques de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN